

TITRE I – OBJECTIFS ET ACTIVITES DU CLUB

Article 1 : Objectifs du club

Le club CPN Les p'tits éco-responsables est une école accueillant de jeunes naturalistes qui agissent en faveur des écosystèmes au gré d'ateliers ludiques favorisant l'expérimentation et l'observation de la faune et de la flore sauvage.

Article 2 : Affiliation du club

Le club est affilié à la *Fédérations des clubs « Connaître & Protéger la Nature » (F.C.P.N)* sous le numéro

Article 3 : Moyens mis à disposition

Les moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs du club sont :

1. Salles mises à disposition par nos partenaires ;
2. Jardin des Découvertes de l'association sis Rue de la Noue Rousseau à Saint-Michel-sur-Orge ;
3. Espaces naturels (bois, forêts, étangs etc.) ;
4. Matériels d'observation et d'expérimentation.

Article 4 : Les activités du club

Les activités du club se déroulent tout au long de l'année scolaire en dehors des périodes de fermeture annuelle de l'association.

En dehors des vacances scolaires, des ateliers sont organisés les samedis de 14h à 16h.

Pendant les vacances scolaires, le club propose des stages sur une ou plusieurs demi-journées.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 5 : Conditions d'accès au club

Conditions à respecter pour pouvoir s'inscrire au club :

1. Etre un enfant âgé de sept à dix ans (dérogation possible après accord du Président de l'association) ;
2. Etre rattaché à un adhérent de *Génération Eco-Responsables de France (G.E.R)* à jour de cotisation ;
3. Compléter la « fiche de renseignements » de l'enfant par au moins l'un des représentants légaux ;
4. S'acquitter de la participation financière aux activités du club ;
5. Accepter le présent règlement et la charte des clubs C.P.N (annexée au présent règlement).

L'inscription au club est valable pour l'année scolaire en cours (sous réserve de respecter la deuxième condition du présent article).

Article 6 : Inscription aux activités du club

Sous réserve de places disponibles, tout enfant respectant les conditions fixées par l'article 5 du présent règlement peut s'inscrire aux activités du club.

La capacité d'accueil par activité est plafonnée à sept enfants par animateur.

RÈGLEMENT DU CLUB « CONNAITRE & PROTÉGER LA NATURE »
LES P'TITS ÉCO-RESPONSABLES

Article 7 : Participation financière aux ateliers & modalités de remboursement

7-1 : Tarifs

Les tarifs des activités du club sont fixés semestriellement par le Comité Directeur de l'association.

7-2 : Conditions applicables aux ateliers

Les participations aux ateliers (à l'unité) ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Seul les forfait peuvent être remboursés partiellement ou totalement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical etc.) couvrant les ateliers manqués.

Particularité du forfait : un enfant est réputé inscrit à chaque atelier jusqu'à l'épuisement de son forfait. Il revient aux représentants légaux de désinscrire leur enfant pour que celui-ci ne soit pas décompté du forfait. Seules des demandes de désinscription reçues au plus tard deux jours francs avant l'atelier par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) ou par courriel (contact@ger-france.org) sont valables.

7-3 : Conditions applicables aux stages

Les participations aux stages peuvent être remboursées partiellement ou totalement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical etc.) couvrant les activités manquées.

7-4 : Conditions générales applicables à toutes les activités

Nul remboursement partiel ou total en cours d'année ne peut être exigé par les représentants légaux dans les cas prévus à l'article 7-2 « particularité du forfait » (absence), l'article 10 (retard ou tenue vestimentaire non adaptée), l'article 10 (annulation) ou en cas d'exclusion du club.

Article 8 : Transmission de données personnelles

Des données personnelles concernant les enfants inscrits au club, à savoir leur nom, prénom, date de naissance et adresse postale sont communiquées à la *Fédération des clubs « Connaître & Protéger la Nature » (F.C.P.N)*.

Article 9 : Devoirs & obligations des usagers

Pour ne pas perturber le bon déroulement d'une activité du club, les représentants légaux doivent veiller à déposer l'enfant quinze minutes avant le début de celle-ci.

Dès que l'activité aura débuté, tout enfant retardataire se verra refuser l'accès à cette dernière.

L'enfant doit être muni d'une tenue vestimentaire adaptée à l'activité proposée par le club. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de refuser l'enfant.

En cas de changements survenus au cours de l'année scolaire, les représentants légaux s'engagent à actualiser dans les meilleurs délais les informations communiquées sur la « fiche de renseignements » de l'enfant.

Article 10 : Annulation des ateliers

L'association se réserve le droit d'annuler une activité du club par mesure de sécurité (mauvaises conditions météorologiques etc.) ou sur simple recommandation/demande des autorités.

Tout activité annulée sera reportée à une date ultérieure. En cas de non-report de cette dernière dans un délai raisonnable, l'association s'engage à procéder au remboursement de celle-ci.

TITRE III – SECURITE, HYGIENE ET ASSURANCE

Article 11 : Responsabilité

Les enfants inscrits au club sont sous la responsabilité de l'association *Génération Eco-Responsables de France (G.E.R)* en date, lieu et horaire de chacune de ses activités.

Une feuille d'émargement est à signer par les représentants légaux à l'arrivée et au départ de l'enfant. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires émargés par l'un des représentants légaux.

Article 12 : Installations accueillant les ateliers

La vérification du bon fonctionnement des installations aux heures allouées pour les activités du club incombe à l'association. Elle doit s'assurer, lors de l'utilisation de celles-ci et avant le début de toute activité, que le règlement général d'utilisation défini par son propriétaire/gestionnaire est appliqué et respecté, notamment :

1. Les issues de secours ne sont pas bloquées et fonctionnent normalement ;
2. Les extincteurs sont à leur place et non détériorés ;
3. L'installation électrique n'a subi aucun dommage ;
4. Les installations sanitaires sont conformes aux normes d'utilisation.

Toute anomalie ou défectuosité constatée doit aussitôt être signalée au secrétariat général de l'association afin de déclencher l'intervention du propriétaire/gestionnaire des installations.

Article 13 : Assurance

L'association *Génération Eco-Responsables (G.E.R)* s'engage à souscrire une assurance multirisque couvrant obligatoirement toutes les activités, les personnes, les biens et les risques locatifs du club.

Article 14 : Equipements de premiers soins

Pour chacune des activités du club, une trousse de premiers soins et un guide des gestes de premiers secours sont mis à la disposition des participants.

Cette trousse est préalablement vérifiée et complétée si besoin par l'association.

Article 15 : Effets personnels

L'association *Génération Eco-Responsables (G.E.R)* décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels des participants. Les objets de valeur sont fortement déconseillés.

Article 16 : Détérioration et réparation

Les représentants légaux s'engagent à réparer les dommages matériels volontaires ou involontaires causés par leur(s) enfant(s) au cours des activités du club.

Article 17 : Traitements médicaux

Au cours des activités du club, si un enfant suit un traitement médical, les représentants légaux doivent l'indiquer à l'association. Une ordonnance de moins de trois mois et les médicaments correspondants (médicaments dans leur boîte d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice) doivent être fournis. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.